



51

Compte rendu des délibérations n°57

Séance ordinaire du mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée : 67 Nombre de membres présents :

Nombre de membres en exercice : 67 Nombre de pouvoirs :

34 Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer Quorum:

Etaient présents : ANDRÉ Jean-Claude, AUBRY Laurent, BAYETTE Patricia, BOUR Rémy, CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, CARRÉ François-Xavier, CHALONS Gérard, CHEVALLIER Marie-Laure, COLARDELLE Jean-Paul, COLIN Francis, COLLET Jean-Marie, DIOTISALVI Jean-Luc, DUBAUX Gilles, DUFOUR Roland, DUPUIT Catherine, EDOT Dany, FOURNIER Jean Noël, FOURNIER Sylvain, FRANCOIS Claude, GROSJEAN Didier, HENRIONNET Bernard, HERPIERRE Jean-Claude, HOPFNER André, HUARDEL Gilles, INTINS Yannick, JOSEPH Martine, KARP Dominique, KENNEL Armin, LARCELET Thierry, LAURENT Tatiana, LEBRET Edith, LEROUX Francis, LOISY Michel, LORIN Bernadette, MAGRON Laurent, MATTIONI Angelico, MENETRIER Didier, MULLER Serge, NICOLE Marc, PENSALFINI Dominique, PETERMANN Fabrice, POISSON Patrick, RENAUDEAU Daniel, RENAUDIN Florent, ROBERT Julien, THIRION Francis, VAN DE WALLE Hervé, VEYLAND Samuel, VILLETTE Eric et VIOT Loetitia.

Étaient excusés: ANDRÉ Philippe, LALLEMANT Pascal.

<u>ou étant suppléés</u> :

Excusés ayant donné procuration ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany. DUPONT Régis, pouvoir à COLARDELLE Jean-Paul LECLERC Christian, pouvoir à AUBRY Laurent LEDUR Karine, pouvoir à RENAUDIN Florent LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André MALAIZE Philippe, pouvoir à NICOLE Marc THEVENIN Hélène, pouvoir à CARDON Dominique

THIERY Didier, pouvoir à HUARDEL Gilles

DABIT Pierre, DAVIGNON Sandrine, LEGRAND Sébastien MARQUELET Étaient absents

Jean-Pierre, MOUROT Gilles, PERRIN Pascal, THIERY Patricia,

<u>Assistaient également à la réunion</u>:

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), GIROUX Romain (Chargé de mission Communication & Événementiel en visio), **KUSAK** Pauline (Responsable service Administration et Finances) et **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Madame CHEVALLIER Marie-Laure a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.



Intervention

Alice PESCHELOCHE, Responsable grands projets et mutualisation intercommunale présente un point d'avancement de la mise en place du schéma de mutualisation (voir présentation en PJ).

Après les débats qui ont suivis cette présentation, le Conseil Communautaire a indiqué être favorable à la mise en place, dans un premier temps, de l'objectif 4 du schéma de mutualisation (service technique mutualisé). Les conditions techniques et financières devront être affinées et une proposition d'ouverture de postes sera étudiée lors d'un prochain conseil communautaire.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1):

23/075. Attribution du marché suivi-animation OPAH.

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

VU la délibération n°23/053 du 9 Mai 2023 autorisant le President à lancer le marché du suivi-animation de la nouvelle OPAH des Portes de Meuse et à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à cette opération ;

CONSIDÉRANT qu'une OPAH a pour objectif d'aider les propriétaires privés à améliorer leur logement en leur proposant des aides financières pour les travaux, des conseils pour établir leur programme de réhabilitation, et un accompagnement pour réaliser les démarches ;

CONSIDÉRANT le vif succès de la première OPAH des Portes de Meuse, toujours en cours sur notre territoire, mais qui s'achèvera au 30 Novembre 2023 ;

CONSIDERANT la volonté politique des élus intercommunaux de perpétuer les programmes d'aides aux travaux et de ne pas enrayer la dynamique actuelle connue sur le territoire ;

CONSIDERANT que le montant de la prestation est estimé à 258 070,00 € pour 3 années de suivianimation avec l'objectif de présenter plus de deux cents dossiers ;

CONSIDERANT que le marché peut être renouvelé 2 fois un an sans pouvoir excéder 5 ans et 3 mois.

APRES AVIS favorables des Commissions « Développement économique – Urbanisme – CIGEO » du 12 Avril 2023 et du 19 Juin 2023 et de la CAO du 12 juillet 2023 ;

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

Candidats	Montant HT de l'offre	Technique 60 pts	Notes Prix 40 pts	Total
CAAAA SOUNIA AAFIISE	258 070,00 € / 3 ans et 3 mois			
CMAL SOLIHA MEUSE SOLIHA 54	83 390.0 € / année supplémentaire	53	40	93



Le montant total estimé sur la durée maximale du marché (5 ans et 3 mois) de 424 850€HT (hors activation de la tranche conditionnelle).

Le coût de la tranche conditionnelle pour la réalisation d'une étude sur la vacance est de 23 200.00€ HT. Celle-ci pourra être levée en cours de marché après décision de l'assemblée délibérante.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le présent marché au groupement constitué du CMAL SOLIHA MEUSE et de SOLIHA MEURTHE ET MOSELLE – SOLIHA 54.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements nécessaires pour mener à bien l'opération auprès du GIP Objectif Meuse et de l'ANAH.

23/076. Attribution du marché de fournitures scolaires.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marché publics ;

CONSIDERANT la nécessité de fournir aux écoles du matériel pédagogique,

APRES AVIS favorable de la CAO du 12 juillet 2023.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres :

		No	tes		ē
	Candidat	Prix 40 pts	Tech 60 pts	Total	Ordre
1	HISLER EVEN (57 METZ)	34.29	60	94.29	1
2	SAVOIRS PLUS (49 – BRISSAC LOIRE AUBANCE)	40	45	85	2

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché de fourniture scolaire à la société HISLER EVEN pour un montant maximum de 60 000.00 euros HT annuel.

23/077. Marché de restauration scolaire : avenant n°2 avec API restauration.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marché publics ;



CONSIDERANT l'augmentation des coûts des denrées alimentaires et des énergies,

APRES AVIS favorables du bureau intercommunal du 4 juillet 2023 et de la CAO du 12 juillet 2023.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n°2 avec la société API restauration augmentant de 5% les tarifs appliqués jusqu'à présent sur les repas selon les modalités suivantes :

	Proposition + 5% avenant n°2			
Lot 1 : Livraison de repa	s en liaison froide et de gouters destinés aux			
écoles maternelles et primaires				
Repas enfant	4.14 €			
Gouters	0.82 €			
Lot 2 : Livraison de repa	s en liaison froide et de gouters destinés aux			
structures petite enfance				
Repas enfant	4.24 €			
Gouters	0.99 €			
Lot 3 : Livraison de repa	s en liaison froide et de gouters destinés aux			
école	es maternelles et primaires			
Repas enfant	4.14 €			
Gouters	0.82 €			
Lot 4 : Livraison de repas en liaison froide et de gouters destinés aux				
mercredis récréatifs et/ou vacances scolaires				
Repas enfants	4.14 €			
Gouters	0.82 €			

Le Président précise que cette augmentation avait été anticipé dans la définition des tarifs de restauration scolaire appliqués à partir de la rentrée de septembre 2023.

URBANISME- Documents d'Urbanisme (2.1) :

23/078. Modification simplifiée du PLUi secteur Haute-Saulx : définition des modalités de mise à disposition du dossier au public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 Février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Haute-Saulx ;

VU l'arrêté n°22671 du Président en date du 8 Septembre 2022, prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Haute-Saulx ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :



- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable à la Mairie de Bure, à la Mairie de Villers-le-Sec et à la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour une durée d'un mois, du 2 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la Mairie de Bure, à la Mairie de Villers-le-Sec et à la Communauté de Communes des Portes de Meuse, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

APRES AVIS favorables des Commissions « Développement économique – Urbanisme – CIGEO » du 12 Avril 2023 et du 19 Juin 2023 ;

CONSIDÉRANT cependant que depuis ces dernières réunions de commissions, le Président a constaté que le suivi et l'accompagnement des services de l'État concernant le projet CIGEO sont insuffisants et ne permettent pas la mise en place d'une consultation publique apaisée et le soutien des élus locaux dans le contexte actuel,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

REPORTE la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi secteur Haute-Saulx jusqu'à obtenir, de la part des services de l'État, une réelle considération de tous les impacts et la mise en place concrète de mesures correctives adaptées permettant aux élus du territoire de pouvoir accompagner le projet CIGEO.

DOMAINE ET PATRIMOINE- Autres actes de gestion du domaine privé (3.6):

23/079. Dénomination des salles de réunion du siège intercommunal d'Ecurey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que la faculté de procéder à la dénomination d'une salle intercommunale appartient à la Communauté de Communes propriétaire de la salle.

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 4 juillet 2023,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

NOMME la grande salle de réunion du rez-de-chaussée : Auditorium Jean SALIN.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

NOMME la salle de réunion du rez-de-Chaussée : Dom HENRION.



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

A 57 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (HUARDEL Gilles)

NOMME la salle de réunion du 1er étage : Jean-Marc UNTEREINER.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ.

A 51 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (BOUR Rémy, DIOTISALVI Jean-Luc, HUARDEL Gilles, PETERMANN Fabrice et RENAUDEAU Daniel) et 2 abstentions (DUPUIT Catherine et KENNEL Armin)

NOMME la salle de réunion du 2^{ème} étage : Catherine BOULANGÉ (sous réserve de l'acceptation de l'intéressée).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

NOMME la salle de restauration du personnel : salle du colombier.

FONCTION PUBLIQUE- Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1):

23/080. Tableau des effectifs : modifications de DHS, ouverture et fermetures de postes.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRES AVIS favorables du Comité Technique du 4 juillet 2023 et du Bureau Intercommunal du 4 juillet 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les modifications suivantes au tableau des effectifs :

I - Propositions suppressions de postes et intégration des nouvelles modifications de Durées Hebdomadaires de Service (DHS)

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de supprimer ces postes et d'intégrer les modifications de DHS suivantes :

Suppression postes au 01/09/2023 :



Grade	Décision	Suppr.
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	N ° 015/19 du 26/02/19	35/35 ^{ème}
Adjoint Territorial d'animation	N° 084/19 du 16/07/19	21.9/35 ^{ème}
Adjoint Territorial d'animation	N° 21/086 du 06/07/21	18.5/35
Adjoint Technique Territorial	N° 21/086 du 06/07/21	22/35 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	N° 015/17 du 12/01/17	10/20 ^{ème}

Modifications de postes :

Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	N° 20/002 du 21/01/20	13/20 ^{ème}	20/20 ^{ème}	01/09/2023	Augmentation du besoin suite à l'ouverture de l'Ecole de Musique de Cousances
Adjoint Technique Territorial	N° 21/086 du 06/07/21	7.2/35 ^{ème}	27.2/35 ^{ème}	01/09/2023	Ecole Tréveray gard cantine, nettoyage + Prépa cantine + Ménage Musique & Pépinière
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	N°016-3/19 du 26/02/19	30/35 ^{ème}	32.3/35 ^{ème}	01/09/2023	Surveillance cantine
Adjoint Territorial d'Animation	N° 015/17 du 12/01/17	6.3/35 ^{ème}	8.4/35 ^{ème}	01/09/2023	HC intégrées dans DHS
Adjoint Territorial d'Animation	N° 21/086 du 06/07/21	5.8/35 ^{ème}	11.5/35 ^{ème}	01/09/2023	Départ en retraite modif répartition poste, bus matin et soir
Adjoint Technique Territorial	N° 21/086 du 06/07/21	20.3/35 ^{ème}	29/35 ^{ème}	01/09/2023	HC renfort cantine + Ménage gymnase+Ecurey
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	N° 085/18 du 12/07/18	31.5/35 ^{ème}	33.3/35 ^{ème}	01/09/2023	Garderie soir + bus (ancien CUI)
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	N° 085/18 du 12/07/18	27.2/35 ^{ème}	29 /35 ^{ème}	01/09/2023	Tps garderie matin + soir
Adjoint Territorial d'Animation	N° 21/086 du 06/07/21	24.1/35 ^{ème}	26.4/35 ^{ème}	01/09/2023	HC + Tps cantine
Adjoint Technique Territorial	N° 20/060 du 08/09/2020	22.8/35 ^{ème}	23.8/35 ^{ème}	01/09/2023	
Adjoint Territorial d'Animation	N° 22/086 du 12/07/22	19.6/35 ^{ème}	20.3/35 ^{ème}	01/09/2023	
Adjoint Territorial d'Animation	N°21/086 du 06/07/21	33/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	01/09/2023	Direction extra sco
Adjoint Technique Territorial	N°22/086 du 12/07/22	12.4/35 ^{ème}	16.4/35 ^{ème}	30/08/2023	Tps cantine + ménage vacances



Adjoint Territorial d'Animation	N°21/086 du 06/07/21	26.4/35 ^{ème}	26.8/35 ^{ème}	01/09/2023	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	N ° 015/19 du 26/02/19	35/35 ^{ème}	33.1/35 ^{ème}	01/09/2023	A la demande de l'agent retrait extra- scolaire
Adjoint Technique Territorial	N°21/086 du 06/07/21	27.6/35 ^{ème}	31.9/35 ^{ème}	01/09/2023	Animation Mercredis
Adjoint Technique Territorial	N°21/086 du 06/07/21	21.8/35 ^{ème}	26.3/35 ^{ème}	01/09/2023	Besoin supp. garderie et nettoyage cantine
Adjoint Technique Territorial	N°21/086 du 06/07/21	18.9/35 ^{ème}	19.6/35 ^{ème}	01/09/2023	Régul HC
Adjoint Technique Territorial	N°22/086 du 12/07/22	9/35 ^{ème}	27.1/35 ^{ème}	30/08/2023	
Adjoint Technique Territorial	N°084/19 du 16/07/19	17/35 ^{ème}	31/35 ^{ème}	01/09/2023	Nouveau poste ATSEM
Adjoint Technique Territorial	N°22/086 du 12/07/22	10.1/35 ^{ème}	23.5/35	01/09/2023	
Adjoint Technique Territorial (SOSSI)	N°22/086 du 12/07/22	27.1/35 ^{ème}	34.5/35	16/08/2023	

CREATIONS POSTE:

Ancien grade	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Territorial d'Animation	4.3/35 ^{ème}	30/08/2023	Besoin année 2022/2023 en ATA
Adjoint Territorial d'Animation	5.6/35 ^{ème}	29/08/2023	Besoin année 2022/2023 en ATA
Adjoint Territorial d'Animation	4.5/35 ^{ème}	29/08/2023	Besoin année 2022/2023 en ATA
Adjoint Technique Territorial	5.1/35 ^{ème}	30/08/2023	
Adjoint Territorial d'Animation	24.2/35 ^{ème}	29/08/2023	
Adjoint Territorial d'Animation	29.2/35 ^{ème}	29/08/2023	Besoin ATSEM supplémentaire

FINANCES LOCALES - Interventions économiques (7.4) :

23/081. Attribution d'Aides Directes aux Entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2;



VU la délibération 22/145 du 6 Décembre 2022 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

APRES AVIS favorable de la commission développement économique, urbanisme, CIGEO du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer un second versement de 13 191.67 euros, représentant une consommation cumulée de 40.40% de l'enveloppe totale budgétée, conformément au tableau ci-après :

Entreprise	Commune	Projet	T	ype d'opératio	n	Date dernier	Coût projet	Coût projet	Taux	Aide	Emploi	Aide
Entreprise	Commune	Projet	invest	vehic	emploi	dossier		Idux	calculée	(forfaitaire)	proposée	
DELL ERBA	GONDRECOURT	investissement matériel + CDI	х		1	2020	4 125,34 €	35%	1 443,87 €	2 000 €	3 443,87 €	
SIMCO	Ancerville	Emplois CDI			2	-				4 000 €	4 000,00 €	
EETM	Ancerville	Invest Balayeuse aspirante motorisée	х			-	9 118,00 €	20%	1 823,60 €		1 823,60 €	
PROXI PIERRET	COUSANCES	nettoyage Facade + vitrine réfrigérée	х				19 621,00 €	20%	3 924,20 €		3 924,20 €	
											13 191,67 €	

FINANCES LOCALES - Subventions (7.5):

23/082. Demande de subventions d'investissement à la CAF de la Meuse (projets OC3P et RPE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES Avis favorable du Bureau intercommunal du 4 juillet 2023.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les demandes de subventions suivantes :

O Comme 3 Pommes Ancerville, Brillon-en-Barrois, Cousances-les-Forges, Demange-Baudignécourt et Ménil-sur-Saulx :

DÉPENSES HT		RECETTES		
Matériel	3 503.16 €	CAF de la Meuse (80%)	4 168.00 €	
Mobilier	1 706.86 €	Autofinancement (20%)	1 042.02 €	
TOTAL	5 210.02 €	TOTAL	5 210.02 €	

Relais Petite Enfance:

DÉPENSES HT	RECETTES



Matériel	452.50 €		
		CAF de la Meuse (80%)	810.96 €
Mobilier	561.19 €		
		Autofinancement (20%)	202.73 €
Autre	0.00 €		
TOTAL	1 013.69 €	TOTAL	1 013.69 €

23/083. Subvention exceptionnelle aux infirmiers de la maison de santé de Dammarie-sur-Saulx.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

APRES Avis favorable de la commission CLS du 27 juin 2023 et du Bureau intercommunal du 4 juillet 2023.

CONSIDERANT que suite à un dégât des eaux survenu en août 2022 ayant entrainé notamment l'apparition de moisissures dans les deux cabinets infirmiers de la maison de santé, les professionnels ont été dans l'impossibilité d'utiliser leurs locaux devenus insalubres durant une année; les compagnies d'assurance respectives ont été saisies et des mesures d'expertises engagées. A ce jour, les travaux sont terminés et les infirmiers peuvent de nouveau utiliser leur cabinet.

CONSIDERANT qu'au regard du préjudice subi, la commission du 12 janvier 2023 avait émis un avis favorable sur le principe d'indemniser les infirmiers à la condition qu'ils formalisent leur demande par écrit, ce qui a été fait par courrier en date du 17 janvier 2023.

CONSIDERANT qu'une réunion a été organisée vendredi 16 juin dernier avec les professionnels de santé, en présence des élus concernés, d'une part, pour réceptionner les travaux, définir les modalités d'indemnisation et, d'autre part, pour revoir les mises en responsabilité dans le cadre de ce sinistre.

CONSIDERANT que lors de cette rencontre il a été entendu que le Président de la Codecom des Portes de Meuse proposera lors d'un prochain Conseil Communautaire une indemnisation d'un montant de 6 720 € correspondant à une année de loyer et charges, les infirmiers ayant continué à les régler alors qu'ils n'ont pu utiliser leur cabinet.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE de verser aux infirmiers exerçant dans la maison de santé de Dammarie-sur-Saulx une subvention exceptionnelle de 6 720.00 €.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Environnement (8.8) :

23/084. Validation du budget prévisionnel 2023 pour Natura 2000.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

APRES Avis favorables du Bureau intercommunal du 4 juillet 2023 et de la commission environnement du 22 juin 2023 ;

CONSIDERANT le programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est 2021/2027;

CONSIDERANT que le projet Natura 2000 concerne les sites suivants : FR4100180 – « Forêts de Demange-aux-Eaux et St-Joire » ; FR4100182 – « Forêts de Gondrecourt-le-Château » ; FR4100247 p. 10



– « Carrières du Perthois : sites à chauves-souris ».

EDOT Dany quitte la séance à 20h20.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les demandes de subvention et le plan de financement suivants :

DÉPENSES HT		REC	ETTES
Animation (rémunération)	17 315,40 €		
Coûts indirects (15% des dépenses de rémunération)	2 597,31 €	FEDER	34 859,95 € (50%)€
Achat matériel : Panneaux de sensibilisation pour le sentier		Région Grand Est	34 859,96 € (50%)
de Brauvilliers	49 807,20 €		
TOTAL	69 719,91 €	TOTAL	69 719,91 €

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Culture (8.9) :

23/085. Tarifs de l'école de Musique à partir du 1er septembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS favorable de la Commission Culture et Sports du 11 avril 2023;

APRES Avis favorable du Bureau intercommunal du 1 er juin 2023.

CONSIDERANT une erreur dans le tableau précédemment voté;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les tarifs de l'école de musique intercommunal à partir du 1^{er} septembre 2023 disponibles en annexe (annexe A1).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Éclaircissements sur la mise en place des PAV

Conformément aux échanges effectués lors des dernières commissions environnement voirie eau et assainissement, il est précisé que les travaux d'aménagements définitifs des places d'implantation des PAV pourront être intégrés au marché voirie intercommunal 2024.



Les aménagements préalables et provisoires des places d'implantations ne sont pas intégrés pour le moment aux prestations prises en charge par l'intercommunalité.

Le remplacement des PAV verre n'est pas intégré au marché de fourniture et pose des PAV destinés au tri des corps creux et corps plats. Ces remplacements sont effectués en fonction de l'état des PAV, dans le cadre de la compétence exercée par le SDED 52.

Les communes qui le souhaitent peuvent obtenir des renseignements et des précisions sur la mise en place des PAV auprès d'Armel JOST (<u>a.jost@portesdemeuse.fr</u>; 03 56 75 98 16; 06 42 14 72 60).

Répartition du FPIC selon le droit commun.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la répartition du FPIC 2023 se fera selon les règles du droit commun.

Présentation des Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Voir présentation en PJ.

Prochain Conseil Communautaire: - mardi 12 septembre 2023.

Le Président lève la séance à 21h10